

*En tête importateur*

à  
Monsieur le directeur de l'industrie, des mines  
et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie  
Service industrie  
Section techniques industrielles  
B.P. 465  
98 845 NOUMEA CEDEX

Objet : Importation d'instruments de mesure.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir autoriser l'importation de(s) l'instrument(s) de mesure appartenant(s) à une catégorie réglementée destiné(s) à un usage non réglementé (Hors Métrologie Légale), mentionné(s) dans le formulaire douanier ci joint, et dont le détail suit:

**Catégorie<sup>(1)</sup> :**

**Marque:**

**Type:**

**Caractéristiques:**

**Nombre :**

**Usage(s) projeté(s) :**

Je m'engage à ne pas utiliser cet(ces) instrument(s) pour les opérations<sup>(2)</sup> visées à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 35/CP du 6 octobre 2006. Dans le cas contraire, c'est en connaissance de cause que je m'exposerais aux conséquences et poursuites liées au non respect de la réglementation et de mon engagement moral.

En outre, je m'engage à présenter cet(ces) instrument(s) à l'examen administratif<sup>(3)</sup> d'usage obligatoire prévu par la délibération susvisée et à payer les taxes et redevances<sup>(4)</sup> auxquelles cet examen donnera lieu d'après la réglementation en vigueur.

*Nom, prénom  
qualité du signataire*

*cachet de l'entreprise*

*joindre documentation technique*

## Modèle HML\_V1-10-2016

(1)(2)(3)(4): Voir glossaire au verso

- (1) Catégorie d'instruments de mesure: Pesage, masses, Volucomptage, autres (à préciser) ;
- (2) Opérations (Cf. article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 35/CP du 6 octobre 2006 relative au contrôle des instruments de mesure) :
- = Fourniture d'eau et d'énergie ;
  - = Transactions commerciales ;
  - = Détermination de rémunérations ;
  - = Répartition de produits financiers, de charges financières, de biens ou de marchandises ;
  - = Expertises judiciaires ;
  - = Opérations de mesurage pouvant servir de base à des poursuites pénales ou à des décisions ou sanctions administratives ;
  - = Opérations de mesurage intéressant la santé ;
  - = Opérations de mesurage intéressant la sécurité des personnes, des animaux ou des biens ;
  - = Opérations de mesurage ayant pour objet de déterminer ou de vérifier des caractéristiques annoncées ou imposées.

- (3) Examen administratif (Cf. titre VI de la délibération n° 35/CP du 6 octobre 2006 relative au contrôle des instruments de mesure) :

Il a pour objet de constater :

- que les instruments concernés respectent les dispositions du décret n° 61-501 modifié relatif aux unités de mesure et au contrôle des instruments de mesure, c'est-à-dire que les résultats de mesure soient exprimés dans les unités de mesure du Système International (kg, m, m<sup>3</sup>, etc.) ;
- que les indications principales sont en Français ;
- l'apposition, à proximité immédiate des indications de résultats de mesures, d'une étiquette lisible et visible destinée à informer l'utilisateur final et les éventuelles personnes présentes lors de l'utilisation de cet instrument, rédigée en noir sur fond rouge, mentionnant :

**JUSTESSE ET PRÉCISION NON GARANTIES**  
**strictement interdit pour toutes transactions**  
**ou usage lié à la santé**

L'examen administratif est réalisé par un agent de la DIMENC.

- (4) Redevances (Cf. Arrêté n°201-1771/GNC du 23 août 2016):

L'exécution de l'examen administratif donnera lieu au paiement d'une somme de 1000 FCFP/instrument (500 FCFP/instrument au-delà du 20<sup>ème</sup> instrument).

**Rappel** : La demande d'autorisation administrative d'importation doit être déposée à la DIMENC préalablement à la commande afin d'éviter un refus d'autorisation de matériel flottant ou déjà en attente sous douane (Cf. arrêté n° 87-159/CE du 26 août 1987 relatif aux ventes et aux importations d'instruments de mesure).